



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ID/MH

26DM009

OBJET

**Participation
financière
COLONIE**

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme Le Maire par délibération N° 23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Maryline HAVET, Adjointe en charge de la politique Enfance-Jeunesse,

DECIDONS

Article 1^{er}: Il sera organisé du 3 au 14 Août 2026, deux séjours en colonie pour des adolescents de 12 à 17 ans.

Article 2: Une participation financière est demandée aux familles en fonction du QF CAF :

		<i>Prix du séjour par enfant</i>
T1	<i>moins de 550 (1 enfant)</i>	360
T1	<i>moins de 550 (2 enfants et +)</i>	325
T2	<i>de 551 à 1000 (1 enfant)</i>	375
T2	<i>de 551 à 1000 (2 enfants et +)</i>	340
T3	<i>de 1001 à 1500 (1 enfant)</i>	405
T3	<i>de 1001 à 1500 (2 enfants et +)</i>	365
T4	<i>plus de 1501 (1 enfant)</i>	455
T4	<i>plus de 1501 (2 enfants et +)</i>	410

La CAF octroie des réductions, dispositif VACAF :

QF inférieur ou égal à 950 € : 70% du coût du séjour dans la limite de 50 € par jour, pour 15 jours consécutifs ou non.

Cette aide est calculée après déduction d'aides extérieures éventuelles en fonction du reste à charge

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 12 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

